

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

**REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès**

DECRET N° 96-405 du 21 AOUT 1996
Portant nomination et affectation des Directeurs
Centraux à la Direction Générale des Douanes et
Droits Indirects.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au régime financier ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n° 87/007 du 13 Janvier 1987 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n° 92/011 du 20 février 1992, portant rectificatif au Décret n° 82/595 fixant les indemnités allouées aux titulaires à certains postes administratifs ;

Vu le Décret n° 92/313 du 13 Juin 1992 portant attribution d'une indemnité particulière en faveur du personnel des Régies Financières ;

Vu le Décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement

 **DECRETE :**

Article 1er : Les Cadres des Douanes et Droits Indirects dont les noms, prénoms et grades suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

- | | |
|--|--|
| - Directeur de l'Inspection des Services | GAMBOMI Antoine,
Inspecteur Principal des Douanes |
| - Directeur des Enquêtes Douanières | AYESSA Alphonse
Inspecteur Principal des Douanes |
| - Directeur de la Législation et du Contentieux | MILANDOU Noël |
| - Directeur de la Prévision et de l'Informatique | MIATABOUNA Enoch
Inspecteur Principal des Douanes |
| - Directeur des Finances et de la Comptabilité | Madame MABIALA, née KOUKA
Agathe, Inspecteur Principal
des Douanes (Confirmation). |

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

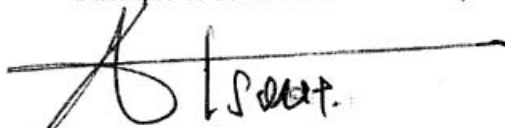
Fait à Brazzaville, le 21 AOUT 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



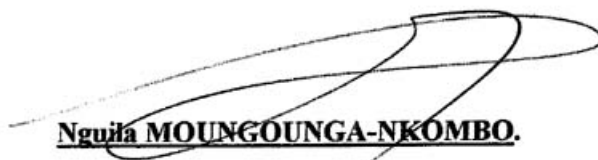
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,



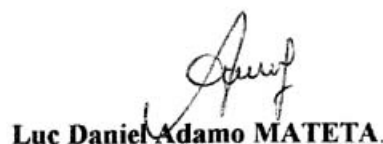
Professeur Anaclet TSOMAMBET.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,



Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.

Le Ministre Délégué au Budget
chargé de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo MATETA.

